

**Des voix:** Bravo!

**M. Robison (Burnaby):** Je veux aussi signaler à la surprise de quelques-uns j'en suis sûr qu'étant donné ce qui s'est passé depuis 24 heures, et en dépit du fait que je m'oppose sans réserve aux points de vues exprimés, je suis reconnaissant au député de York-Nord (M. Gamble) d'avoir permis que cet important débat ait lieu.

Ces différentes dispositions de la loi font l'objet de nombreux changements importants que je m'abstiendrai de vous exposer en détail. D'autres intervenants s'en chargeront. Ce qui importe je pense c'est qu'en fin de compte, nous considérons le viol non pas comme un crime passionnel mais plutôt comme une agression brutale. Il ne s'agit cependant pas d'une agression comme les autres. Le viol comporte un élément supplémentaire de violation de l'intégrité de la victime. Le bill reconnaît la nature violente du viol.

Il y a en outre le fait important qu'on supprime l'immunité des époux et je reviendrai sur cette question dans un instant, monsieur l'Orateur.

Les dispositions relatives à la recevabilité des témoignages relatifs au comportement sexuel antérieur avec d'autres personnes que l'accusé seront beaucoup plus strictes qu'auparavant. Le Code ne fera plus la distinction entre les sexes. Autrement dit, nous reconnaissons que ce ne sont pas seulement les femmes, mais aussi les hommes qui doivent être protégés contre l'agression sexuelle. Enfin, le bill comprend plusieurs dispositions qui amélioreront sensiblement la procédure des procès; les règles relatives à la corroboration, au principe des plaintes récentes et à la nécessité de prouver la pénétration seront à juste titre modifiées par le bill.

Soit dit en passant, le premier bill à être présenté au comité, le bill C-53, portait aussi sur plusieurs autres questions importantes, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, les crimes contre la moralité, la pornographie portant sur des enfants, et ainsi de suite. A cause de certains des problèmes que posaient ces autres questions, on a jugé que le Parlement devrait au moins adopter les dispositions importantes du bill à l'égard du remaniement des dispositions relatives à l'agression sexuelle.

La pornographie portant sur les enfants, cette façon d'exploiter les enfants, répugne à tous les députés, mais malheureusement, la disposition présentée par le ministre était mal rédigée. Rien n'indiquait qu'on ait eu recours aux dispositions actuelles du Code criminel relatives à l'obscénité. Pourtant, si le critère utilisé est l'échelle de valeurs de la collectivité, quelque chose d'aussi répugnant et d'aussi scandaleux que la pornographie ayant recours à des enfants ne peut être qu'inacceptable, quelle que soit son échelle de valeurs. En outre, la Commission Badgley est en train d'examiner cet aspect de la loi.

En ce qui a trait aux crimes contre la moralité, je pense que, lorsque nous examinerons les dispositions de la loi à cet égard, nous devrions nous laisser guider par les principes que la Commission de réforme du droit du Canada avait énoncés dans son rapport sur les infractions sexuelles en 1978. La Commission avait recommandé que la réforme des infractions sexuelles se fonde sur trois principes fondamentaux, en l'occurrence la protection de l'intégrité de la personne, la protection des

### *Code criminel*

enfants et des groupes spéciaux et la sauvegarde de la moralité publique.

Partant de là, j'estime que le gouvernement a malheureusement cédé au cours des derniers mois aux instances du pendant canadien de la majorité morale américaine en retirant toutes les propositions d'amendement et en refusant d'apporter aucun changement à la loi en ce domaine, même si ces changements ne reflétaient pas fidèlement les principes définis par la Commission de réforme du droit. A mes yeux, bon nombre des dispositions du Code criminel comme celles concernant l'indécence grossière ou les maisons de débauche qui vont à l'encontre des principes énoncés par la Commission de réforme du droit n'ont absolument pas leur place dans un code criminel en cette aube du XXI<sup>e</sup> siècle. Hélas, je le répète, le ministre a cédé aux pressions de la majorité morale canadienne et c'est ainsi qu'il est toujours illégal pour trois adultes de faire ménage à trois dans l'intimité de leur foyer. Ils sont mêmes passibles en théorie de cinq ans d'emprisonnement.

Je n'ai pas le temps de parler des dispositions du projet de loi qui modifient les dispositions du Code criminel concernant les agressions, si ce n'est pour dire qu'à mon avis, un tel changement ne se justifie pas. Aucun des témoins que nous avons entendus n'a réclaté que l'on fasse passer le maximum de la peine encourue pour une infraction illégale de lésions corporelles de cinq ans à 14 ans. Je suis d'accord toutefois avec le fait que l'on ait abandonné la notion d'agression du premier degré pour la remplacer par une notion plus large qui permet d'inclure les actes de violence au sein des ménages sans que l'on soit obligé de prendre le coupable sur le fait. C'est là un changement avec lequel nous sommes d'accord.

Je compte proposer quatre amendements au projet de loi, car j'estime qu'ils représentent un progrès important pour les Canadiens.

Le premier amendement réclame l'abolition de l'immunité du conjoint. C'est là un amendement important qui devrait normalement être accepté par tous les députés, du moins je l'espère, et que le secrétaire parlementaire du ministre va appuyer. De son côté, le député de Kingston et les Îles (M<sup>le</sup> MacDonald) a fait savoir en comité qu'elle y était très favorable. Cet amendement permettra d'éliminer une fois pour toute la fausse conception selon laquelle l'agression sexuelle serait un acte autorisé au sein du mariage. Dire qu'un homme ne peut en aucune circonstance être accusé du viol de son épouse, c'est dire que la femme ne vaut pas plus que du bétail.

J'ai insisté au comité pour que la suppression de l'immunité conjugale soit explicite. Un des collaborateurs du ministre a alors prétendu que cela relevait de la sensiblerie et du ridicule, mais j'estime que c'est là un amendement beaucoup plus important. Je me réjouis de voir qu'il sera adopté ce soir par la Chambre. Je tiens seulement à faire remarquer que cet amendement a été vivement critiqué par le groupe que j'ai mentionné plus tôt, soit le Canadiens for Family and Freedom Group, selon lequel la notion de viol entre époux risquerait de nuire aux relations sexuelles des époux. Il est pour le moins regrettable que le ministre ait répondu de diverses façons à ce même groupe.